

sentence. Longtemps agitée, cette controverse finit par prendre un caractère d'irritation si grave qu'une guerre paraissait imminente. Pour prévenir une rupture entre ces princes unis par l'alliance du sang, le roi de France se porte médiateur et convoque à Paris les chanceliers de Savoie et de Bourgogne. L'affaire débattue dans son conseil et en saprésence, il fut établi que Matafelon, St-Martin du Frêne, Brion, Cerdon, le val de Rogemont, la Velière, Poncin, Châtillon de Corneille avec leurs dépendances, juridictions et joux noires, soit forêts de sapins, n'étaient pas des dépendances de Montréal, mais bien d'anciennes possessions de la maison de Thoire et que le sire Humbert avait pu les aliéner valablement ; que, conséquemment, les seuls fiefs remis en dot à Alix de Bourgogne, épouse d'Humbert III, sire de Thoire, étaient mouvants des comtes de Bourgogne (1). Le duc Jean se soumet loyalement à cette sentence. Le 26 octobre 1413, il députe au comte de Savoie qui était à Nantua, Aubry Bouchard de Poligny, son conseiller, pour lui déclarer qu'il acceptait la décision du roi de France. La conclusion de cette affaire ayant été ajournée, deux ans après, les conseillers du duc et du comte, en grande assemblée à Chambéry, signent un traité par lequel tous les fiefs des terres de Thoire dans le Bugey avec leurs juridictions et droits féodaux sont cédés au comte de Savoie moyennant vingt six mille livres, en compensation de la même somme due au comte pour le douaire de Marie de Bourgogne, sa femme, sœur du duc Jean.

Le 24 avril 1414, par lettres patentes, la duchesse Marguerite épouse de Jean, ordonne à Philibert de Saint-Léger, conseiller et chambellan du duc, de se rendre dans le Bugey et de faire la remise au comte des fiefs et châteaux, y compris la garde de Nantua, mentionnés dans le traité de Chambéry.

(1) Guichenon, *généalogie des Thoire*.